

L'Emblème du jour

JOURNAL D'INFORMATION, D'ANALYSE, D'INVESTIGATION ET DE PUBLICITÉ

Porto-Novo, Rép. Bénin - Email : lemblemedujour@gmail.com - Tél. : +229 97 9046 40

EMERIC Production

SALLES DES FÊTES
ELONA HOUSE
☎ 98 90 46 40

EMERIC Production

GUEST HOUSE
FENOÙ
Appartements & Chambres meublées
☎ 98 90 46 40

APPROPRIATION DU PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE LA TERRITORIALISATION DES PROJETS ET PROGRAMMES DU SECTEUR AGRICOLE P 08

Les députés en conclave à Dassa



RELECTURE DU CODE ÉLECTORAL

PP. 03-04

L'intégralité de la proposition de loi du groupe parlementaire Les Démocrates

FÊTE DU PRINTEMPS CHINOIS

P. 05

Des festivités avec faste en Chine et à travers le monde



CARNET NOIR

P. 02

Le 1er adjoint au maire de Savalou n'est plus (Lire le message de condoléances de l'UP le Renouveau)



PADOFE-ABD

P. 02

Réflexion collective pour pérenniser l'impact du projet

ACTES DE VANDALISME À L'EPP GUIMBAGOU À BANIKOARA Les travaux de réfection en bonne voie

P.09

Carnet noir

Le premier adjoint au maire de Savalou n'est plus

Le premier adjoint au maire de Savalou, Dominique Sounlin Kakè, s'est éteint ce jeudi 22 février 2024 dans un accident de circulation. Dominique Sounlin est décédé ce jeudi 22 février 2024 suite à un accident de la route sur la voie Savalou-Tchetti près de Savalou, à Zougumè. Selon



les témoins sur place, le véhicule du regretté premier adjoint au maire de

savalou, aurait fait une embardée. Le conducteur du véhicule a, quant à lui survécu. Même s'il demeure dans un état critique. Il est à rappeler que Dominique Sounlin Kakè était également le coordinateur communal actuel du parti Union Progressiste le Renouveau (Upr).

PADOFE-ABD

Réflexion collective pour pérenniser l'impact du projet

Le 21 février 2024, les acteurs du Projet d'Appui à la Dynamisation des Organisations des femmes et des Enfants d'Adjohoun, de Bonou et de Dangbo (PADOFE-ABD) se sont rassemblés au centre "VIGNON" d'Adjohoun pour évaluer ensemble les activités de la phase 3 du projet.



Sous l'égide de l'ONG ACTION Plus, avec le soutien d'Oxfam au Bénin et de « Affaires Mondiales Canada » via le Projet Voix et leadership des femmes (VLF), cette réunion a réuni une diversité d'intervenants locaux : des leaders religieux, des associations féminines, des enseignants, des artisans, ainsi que les bénéficiaires directs du projet. Tous ont partagé leurs observations sur les points forts et les défis du PADOFE-ABD, et ont formulé des recommandations pour assurer son impact à long terme.

Marie Odile HOUNTONDJI COMLANVI, facilitatrice de l'atelier, a souligné son importance : "À l'approche de la clôture de la troisième an-

née du projet, il est crucial de faire le bilan des réalisations majeures. Cette évaluation vise à identifier ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas, afin d'orienter au mieux nos actions futures."

L'objectif principal était d'analyser les succès et les obstacles rencontrés durant cette phase, tout en discutant des stratégies pour pérenniser les actions entreprises. Madame COMLANVI a insisté sur la nécessité de penser à l'après-projet : "Comment pouvons-nous capitaliser sur nos accomplissements pour assurer leur continuité après la fin du PADOFE-ABD ? Nous voulons garantir que les changements positifs perdurent au-delà de notre intervention."

Au cours de cette journée intense, les participants ont échangé sur les besoins prioritaires de la communauté, les raisons ayant motivé la mise en place du projet, et ont émis des recommandations pour l'avenir. Un accent particulier a été mis sur la documentation des bonnes pratiques, afin de les partager avec d'autres initiatives similaires.

Cette réunion marque une étape significative dans le parcours du PADOFE-ABD, démontrant l'engagement continu des parties prenantes à améliorer les conditions de vie des femmes et des enfants dans les communes d'Adjohoun, Bonou et Dangbo

ANNONCE DE DECES

C'est avec une vive et profonde tristesse que nous avons appris le tragique et regrettable décès du Camarade Dominique SOUNLIN ce 22 février 2024 dans un accident de circulation.

Militant dévoué et très engagé à la cause du parti, le Camarade Dominique SOUNLIN était le Premier Adjoint au Maire de la Ville de Savalou et assurait la Coordination communale du parti. En tant que Premier Adjoint au Maire, Coordonnateur Communal et par ailleurs Membre du Bureau Politique du parti, il s'est mis au service de la communauté avec dévouement, intégrité et responsabilité.

Son engagement pour le bien-être de nos concitoyens a été exemplaire et sa perte laisse un vide immense à la fois dans la commune de Savalou et au sein du parti

En cette douloureuse circonstance, les militantes et militants, le Bureau Politique, la Direction Exécutive Nationale et la Haute Direction Politique du parti, expriment leurs sincères condoléances à la famille et aux proches du défunt. Nous partageons la douleur de cette grande perte et nous nous souviendrons toujours de Dominique SOUNLIN pour sa contribution exceptionnelle au développement de sa ville et de son parti.

Fait à Cotonou, le 22 février 2024

Pour le Président et P.O.
La Directrice de l'Administration
Christhelle HOUNDONOUGBO ALIOZA

L'Emblème du jour

JOURNAL D'INFORMATION, D'ANALYSE, D'INVESTIGATION ET DE PUBLICITÉ

Porto-Novo, Rép. Bénin - Email : leblèmejour@gmail.com - Tél. : +229 97 9046 40

ISBN : 978-99982-1-737-9 Dépôt légal N° : 15577

Porto-Novo, Rep du Bénin
Email: leblèmejour@gmail.com
Tel: +229 98904640

PRODUCTION :
Ets EMERIC PRODUCTION

DIRECTEUR DE PUBLICATION :
Emeric Joël ALLAGBE
Tél. : +229 98904640

CONTACTS SECRÉTARIAT:
Tél. : (+229) 55499999 / 55500707

REDACTION
Emeric Joël ALLAGBE
Aimé HOUENOU
Eric OBINTI
Berinice ALOVOKPINHOU (Stagiaire)

PHOTOS:
Benoît Koffi

MAQUETTE ET GRAPHISME:
F. ADEOTI

Relecture du code électoral

L'intégralité de la proposition de loi du groupe parlementaire Les Démocrates

Le parti Les Démocrates a déposé une proposition de loi portant modification du code électoral à l'Assemblée Nationale ce mercredi 21 février 2024, avant l'ouverture de la session extraordinaire du parlement. Pour exposer le contenu de cette proposition de loi, le parti a tenu une conférence de presse à son siège à Cotonou.

Lire l'intégralité de la proposition de loi déposée

REPUBLIQUE DU BÉNIN
Fédération Justice-Travail
ASSEMBLÉE NATIONALE
17^e Législature

Loi n° _____ du _____ portant modification du code électoral
L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du _____ 2024, la loi dont la teneur suit :

Article 20 nouveau : Le Conseil électoral (CE) est composé de cinq (05) membres. Ils sont choisis parmi les personnalités reconnues pour leur compétence et leur probité et sont désignés ainsi qu'il suit :

- un (01) par la **mouance parlementaire** ;
- un (01) par l'**opposition parlementaire** ;
- un (01) par le président de la République ;
- un (01) par le chef de file de l'opposition ;
- un (01) magistrat, en activité ou non, désigné en assemblée générale des magistrats

Article 25 nouveau : Le Conseil électoral est dirigé par un bureau exécutif de trois membres. Ce bureau comprend : un président, un vice-président et un rapporteur élus par leurs pairs. Dans tous les cas, le bureau doit être composé d'un membre de la mouance présidentielle, d'un membre de l'opposition et du magistrat.

Le président du Conseil électoral est le Président de la CENA. Il la représente.

Le Directeur général des élections assure le secrétariat du Conseil électoral. Le président du Conseil électoral dispose d'un personnel d'appui composé d'un assistant, d'un secrétaire particulier et d'un agent de liaison.

Les autres membres disposent chacun d'un assistant.

Article 34 nouveau : Le Directeur général des élections, les directeurs techniques et la personne responsable des marchés publics sont recrutés par appel à candidature.

1

Ces recrutements sont assurés par le Conseil électoral. *(la suite est supprimée)*

Article 37 nouveau : Pour chaque élection, il est créé une commission d'arrondissement composée de :

- un (01) représentant de la CENA qui assure la présidence de la commission ;
- un (01) représentant de la cour constitutionnelle qui est le rapporteur de la commission ;
- un (01) représentant de chaque candidat ou liste de candidats.

En cas d'élections couplées, législatives-communales/municipales, en plus des membres prévus au premier alinéa, un membre de la commission d'arrondissement est désigné par la cour suprême.

(alinéa 2 supprimé)

La commission d'arrondissement est installée par la CENA, quinze (15) jours avant le scrutin et ses fonctions prennent fin, sept (07) jours après le scrutin.

Le représentant de la CENA, le représentant de la cour constitutionnelle et celui de la cour suprême le cas échéant, sont désignés parmi les magistrats, les greffiers ou officiers de justice, les auxiliaires de justices, les administrateurs civils, les administrateurs électoraux, en activité ou non et, à défaut, parmi les cadres de la catégorie A ou équivalent, en activité ou non.

Le Conseil électoral, sur proposition de la Direction générale des élections peut également solliciter le détachement des fonctionnaires. Pendant toute la durée de leur emploi, les personnels de l'Etat, détachés, sont soumis à la législation du travail, sous réserve des dispositions du Statut général de la fonction publique relatives à la retraite à l'avancement et à la fin du détachement.

2

En période électorale, le Directeur Général des Elections peut recruter des personnels temporaires, pour la durée des tâches à effectuer.

Article 41 nouveau : La déclaration de candidature comporte les nom, prénoms, profession, date et lieu de naissance ainsi que l'adresse complète du ou des candidats. Elle doit être accompagnée de :

- une quittance de versement, ou Trésor public, du cautionnement prévu pour l'élection concernée ;
- **(supprimé)**
- un bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois
- un extrait d'acte de naissance sécurisé ou une photocopie de la carte d'identité biométrique CEDEAO ;
- **(supprimé)**
- **(supprimé)**
- les parrainages recueillis sur les formulaires nominatifs mis à disposition des élus concernés par la CENA, pour les candidats à l'élection du duo Président et Vice-président de la République.

Les formulaires nominatifs de parrainage sont délivrés par la CENA aux maires et aux députés entre le 1^{er} et le 15 janvier de l'année électorale.

En outre, la déclaration de candidature mentionne la dénomination ou le logo du ou des candidats.

Un récépissé provisoire comportant le numéro d'enregistrement est délivré immédiatement au déclarant.

La CENA dispose d'un délai de huit jours après la délivrance du récépissé provisoire pour statuer sur la validité des candidatures.

En cas d'insuffisances constatées, la CENA les notifie au candidat ou au parti politique concerné et l'invite à y remédier dans un délai de soixante-douze heures ouvrables à compter de la date de notification.

3

Pour les élections législatives ou communales, les corrections à apporter ne peuvent, en aucun cas, concerner l'ordre des candidatures sur la liste.

Le remplacement de candidats inéligibles, sans préjudice de l'ordre d'investiture, et la substitution de pièces périmées, manquantes ou comportant des erreurs matérielles sont, le cas échéant, immédiatement notifiés au mandataire de la liste concernée. Celui-ci dispose de trois (03) jours ouvrables à compter de la notification pour y remédier, sous peine de rejet de la candidature concernée.

A l'expiration du délai de huit jours prolongé, le cas échéant, des soixante-douze (72) heures ouvrables indiquées au présent article, la CENA délivre un récépissé définitif de validation de candidature aux candidats ou aux partis concernés et publie leurs listes.

Article 42 : supprimé

Article 63 nouveau : Chaque candidat pour l'élection du président de la République ou chaque liste de candidats pour les élections législatives, communales, a le droit de surveiller, par lui-même ou par un délégué dûment mandaté par le parti ou le candidat en lice, toutes les opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de décompte des voix, ainsi que le droit de faire inscrire au procès-verbal toutes observations faites avant ou après le dépouillement du scrutin.

Le représentant ou le délégué du parti ou du candidat est muni d'un mandat dûment délivré par le parti ou le candidat à l'élection présidentielle.

Article 66 nouveau : Le poste de vote est composé de :

- un (01) président ;
- deux (02) assesseurs. En cas de couplage, le poste de vote est composé de deux (02) assesseurs par urne ;

4

- un (01) représentant de la mouance parlementaire ;
- un (01) représentant de l'opposition parlementaire.

Le président et les assesseurs du poste de vote sont désignés parmi les agents électoraux formés par la CENA, en présence des mandataires des listes de candidats ou de candidats à l'élection présidentielle.

Le président du poste de vote est désigné parmi les cadres A ou B ou équivalent en activité ou à la retraite résidant dans le département.

Les assesseurs composant les postes de vote sont titulaires du baccalauréat ou d'un niveau équivalent.

En cas de défaillance du président du poste de vote, il est automatiquement remplacé par un des assesseurs.

En cas de défaillance d'un membre du poste de vote autre que le président, constatée à l'ouverture du scrutin, celui-ci est remplacé au plus tard une (01) heure de temps après l'ouverture du scrutin. Si au cours du scrutin, il est constaté la défaillance d'un membre du poste de vote autre que le président, il est pourvu sans délai à son remplacement. Le remplacement se fait par le président du poste de vote qui choisit au sort parmi les électeurs présents sachant lire et écrire le français. Mention en est portée au procès-verbal.

Tout remplacement intervenu une (1) heure de temps après l'heure d'ouverture du scrutin fixée à l'alinéa 5 de l'article 62 du présent code est définitif. Tout membre de poste de vote remplacé perd tous les avantages liés à la fonction de membre de poste de vote.

Chaque candidat au poste de membre de poste de vote doit au préalable déposer sa signature dans un registre mis à la disposition du coordonnateur d'arrondissement par la Commission électorale nationale autonome (CENA).

Ce registre doit être signé et paraphé par la Commission électorale nationale autonome (CENA).

5

La liste des membres des postes de vote doit être publiée par la Commission électorale nationale autonome (CENA) ou plus tard quinze (15) jours avant la date du scrutin.

Le président du poste de vote est responsable du poste de vote.

Article 92 nouveau : Dans chaque poste de vote, dès la fin du dépouillement, les membres du poste de vote remplissent les procès-verbaux et les feuilles de dépouillement. Le président du poste de vote établit autant de blocs de procès-verbal que de plis à confectionner et de représentants de candidats et de partis politiques présents.

Le premier assesseur remplit autant de blocs de feuilles de dépouillement et les soumet à la vérification et signature du président du poste de vote.

A la fin, le président vérifie la conformité de tous les documents établis. Les documents électoraux sont constitués ou niveau du poste de vote en trois (03) plis scellés :

- a. un (01) pli scellé destiné selon le type d'élection, soit à la Cour Constitutionnelle soit à la Cour suprême composé :
 - du volet n°1 du procès-verbal de déroulement du scrutin ;
 - du volet n°1 de la feuille de dépouillement ;
 - des bulletins nuls ;
 - des souches des bulletins de vote ;
 - du registre des votes par procuration, le cas échéant ;
 - des réclamations et observations éventuelles des représentants des candidats, des listes de candidats ou des partis politiques ;
 - des réclamations rédigées par les électeurs, s'il y en a.
- b. un (01) pli scellé destiné à la Commission électorale nationale autonome (CENA) composé :
 - du volet n°2 du procès-verbal de déroulement du scrutin ;
 - du volet n°2 de la feuille de dépouillement.
- c. un (01) pli scellé composé dans l'ordre de leur indication :

6

- du volet n°3 du procès-verbal de déroulement du scrutin ;
- du volet n°3 de la feuille de dépouillement.

Il est destiné à la compilation des résultats au chef-lieu de l'arrondissement sous le contrôle de la commission d'arrondissement.

Les documents électoraux sont placés dans des enveloppes inviolables mises à la disposition du poste de vote par la Commission électorale nationale autonome (CENA).

Après la confection des plis, une copie du procès-verbal et une copie de la feuille de dépouillement sont immédiatement remises à chaque représentant de candidat ou de parti politique présent.

Tout refus de remise de copie de feuille de dépouillement à chaque représentant présent de candidat ou de parti politique constitue une fraude électorale et passible de poursuite judiciaire.

Une copie de la feuille de dépouillement est affichée sur les lieux du vote.

A la fin de la constitution des plis, tout le reste du matériel électoral à savoir la liste électorale, les bulletins de vote exprimés, les bulletins de vote vierges restants, les feuilles de dépouillement restantes, l'encre indélébile, l'encreur, les cachets sont remis dans l'urne.

Article 93 nouveau : Les plis scellés sont placés dans l'urne scellée et immédiatement acheminés au chef-lieu de l'arrondissement pour être remis entre les mains du président de la commission d'arrondissement par le président du poste de vote accompagné des autres membres du poste de vote.

La commission d'arrondissement fait procéder à l'ouverture des urnes pour récupérer les plis scellés. Les urnes sont à nouveau scellées. Puis il effectue une première centralisation de tous les plis scellés en présence des présidents des postes de vote, des représentants des candidats, de listes de candidats ou de partis politiques.

7

Cette centralisation est constatée par un procès-verbal signé de tous membres de la commission d'arrondissement et de tous les présidents des postes de vote de l'arrondissement.

Tous les plis destinés à la commission d'arrondissement sont alors ouverts sous le contrôle de cette dernière. Les résultats de tous les postes de vote, centre de vote par centre de vote sont compilés pour obtenir les résultats par village ou quartier de ville et les résultats de tous les villages ou quartiers de ville de l'arrondissement et enfin tous les résultats de l'arrondissement. Un procès-verbal est dressé des résultats obtenus dans chaque village ou quartier de ville et dans tout l'arrondissement.

Le procès-verbal des résultats du village ou quartier de ville ainsi que le procès-verbal des résultats de tout l'arrondissement sont signés par tous les membres de la commission d'arrondissement et les présidents des postes de vote.

L'absence de signature doit être motivée.

Le procès-verbal de centralisation ainsi que le procès-verbal de compilation par arrondissement sont établis en autant d'exemplaires que nécessaire. Les procès-verbaux mis sous plis sont scellés. A savoir :

- un pli scellé est destiné à la Cour Constitutionnelle ou à la Cour suprême selon le type d'élection ;
- un pli scellé est destiné à la Commission électorale nationale autonome (CENA) ;
- un exemplaire de chaque procès-verbal est détenu par le président de la commission d'arrondissement ;
- un procès-verbal de compilation des résultats de l'arrondissement est affiché sur les lieux de centralisation par le président de la commission d'arrondissement ;
- un procès-verbal de compilation est remis à chaque représentant de candidat ou de liste de candidats présent.

8

Le président de la commission d'arrondissement assure la sécurisation de l'affichage pendant 24 heures ou moins.

Article 120 nouveau : La liste électorale informatisée est une liste numérique unique, exhaustive et nationale avec photo de tous les citoyens en âge de voter pour toutes les élections organisées dans une même année

Elle est une liste exhaustive avec photo de tous les citoyens en âge de voter.

La liste électorale informatisée est extraite du registre national ; il est le résultat d'opérations de recensement administratif à vocation d'identification des personnes physiques (RAVIP) et du traitement automatisé d'informations nominatives, personnelles et biométriques obtenues sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger, dans les ambassades et consulats de la République du Bénin.

L'extraction de la liste électorale informatisée est faite sous la supervision d'une commission ad'hoc composée de :

- deux (02) représentants de la mouance parlementaire ;
- deux (02) représentants de l'opposition parlementaire ;
- un (01) représentant issu de la plate-forme des organisations de la société civile intervenant dans le domaine de la gouvernance électorale ;
- deux (02) experts désignés, l'un par le Président de la République et l'autre par le chef de file de l'opposition.

La commission ad'hoc est installée 160 jours avant la date des élections législatives et communales, et sa mission prend fin dès transmission de la liste électorale informatisée à la CENA.

Article 135 nouveau : Les dépôts de candidature sont faits soixante (60) jours avant l'ouverture de la campagne électorale pour le premier tour du scrutin. La déclaration de candidature est faite en double exemplaire, revêtue de la

9

signature du candidat et attestant sur l'honneur qu'il remplit les conditions d'éligibilité requises.

Outre les pièces mentionnées à l'article 41 du présent code et aux fins de l'étude des dossiers de candidature, la Commission électorale nationale autonome se fait délivrer par les autorités compétentes, le bulletin n° 2 du casier judiciaire des candidats.

Article 138 nouveau : Le montant du cautionnement à verser par le duo candidat aux postes de Président de la République et de vice-Président de la République est de **vingt-cinq millions (25.000.000) de francs CFA**. Ce montant est versé au Directeur Général du Trésor et la comptabilité publique et est remboursable dans les quinze (15) jours qui suivent la proclamation définitive des résultats de l'élection, aux candidats ayant obtenu au moins dix pour cent (10%) des suffrages exprimés au premier tour.

Article 142 nouveau : La Cour constitutionnelle veille à la régularité du scrutin et en constate les résultats.

L'élection du duo président de la République et Vice-président de la République fait l'objet d'une proclamation provisoire.

Si aucune contestation relative à la régularité des opérations électorales n'a été déposée au greffe de la Cour constitutionnelle par l'un des candidats dans les cinq (05) jours de la proclamation provisoire, la Cour constitutionnelle déclare le duo président de la République et vice-président de la République définitivement élu.

En cas de contestation, la Cour constitutionnelle est tenue de statuer dans les dix (10) jours de la proclamation provisoire ; sa décision emporte proclamation définitive ou annulation de l'élection.

Si aucune contestation n'a été soulevée dans le délai de cinq (05) jours et si la Cour constitutionnelle estime que l'élection n'était entachée d'aucune

10

irrégularité de nature à entraîner l'annulation, elle proclame l'élection du duo président de la République et vice-président de la République.

En cas d'annulation, il est procédé à un nouveau tour de scrutin dans les quatorze (14) jours de la décision.

Article 146 nouveau : Seules les listes, ayant recueilli ou moins 05% des suffrages valablement exprimés ou plan national, sont éligibles à l'attribution des sièges.

Il est procédé, au profit des listes éligibles, à une première attribution de quatre-vingt-cinq (85) sièges à raison de :

1. Première circonscription électorale (Kandi, Malanville, Karimama) nombre de sièges : 03
2. Deuxième circonscription électorale (Gogounou, Banikoaro, Ségbana) nombre de sièges : 03
3. Troisième circonscription électorale (Boukoubé, Coby, Matéri, Tanguiéta) nombre de sièges : 03
4. Quatrième circonscription électorale (Kérou, Kouandé, Natitingou, Pehounco, Toucountouna) nombre de sièges : 04
5. Cinquième circonscription électorale (Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo, Tori-Bossito) nombre de sièges : 05
6. Sixième circonscription électorale (Abomey-Calavi, Sô-Ava, Zè) nombre de sièges : 07
7. Septième circonscription électorale (Nikki, Bembèrèkè, Sinendé, Kalalé) nombre de sièges : 04
8. Huitième circonscription électorale (Pèrèrè, Parakou, Tchaourou, N'Dali) nombre de sièges : 05
9. Neuvième circonscription électorale (Bantè, Dassa, Savalou) nombre de sièges : 03
10. Dixième circonscription électorale

11

PROPOSITION DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N°2019-43 DU 15 NOVEMBRE 2019 PORTANT CODE ELECTORAL EN REPUBLIQUE DU BENIN

Justification

Par décision DCC 24-001 du 04 janvier 2024, la Cour Constitutionnelle a invité l'Assemblée Nationale à modifier le code électoral pour, d'une part, rétablir l'égalité du pouvoir de parrainer à l'égard de tous les maires et, d'autre part, rendre conformes à l'article 49 de la Constitution, les dispositions de l'article 142, alinéa 6 de la loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral en République du Bénin.

Le lundi 22 janvier 2024, le Président de la République a reçu en audience les députés du Groupe Parlementaire « LES DEMOCRATES » pour discuter de la mise en œuvre de la décision de la cour constitutionnelle.

Bien avant, au cours de l'audience du 27 novembre 2023, les responsables du parti LES DEMOCRATES, conscients de l'importance et des enjeux des élections générales de 2026, ont appelé l'attention du Chef de l'Etat, sur des dispositions de la loi électorale relatives à la transparence et à l'inclusivité des élections en République du Bénin. Par rapport à cette doléance, le Président de la République, tout en marquant son accord, a demandé que ces propositions soient revêtues du caractère formel qui permettrait leur examen.

En conséquence, des propositions de modification qui concerne vingt (20) articles du code électoral, sont faites. Elles visent à renforcer la transparence dans :

- l'élaboration de la liste électorale en prévoyant l'association des représentants de la mouvance et de l'opposition parlementaires à l'extraction du registre électoral et de la liste électorale ;
- l'organisation des élections à travers la recomposition de la CENA, la création des commissions d'arrondissement et la réorganisation des membres des postes de vote.

La proposition aborde aussi les questions du quitus fiscal (article 42 du code électoral) et de la caution pour les élections du duo Président de la République et du Vice-président et les élections législatives (articles 138 et 173 du code électoral). L'expérience a démontré que le quitus fiscal est un outil d'exclusion et le Bénin est le seul pays au monde où il est exigé le quitus fiscal comme pièce à fournir par les candidats dans la composition de leur dossier de

1

(Ouèssè, Glazoué, Savè) nombre de sièges : 03

11. Onzième circonscription électorale (Aplahoué, Djakotomè, Klouékamey) nombre de sièges : 03
12. Douzième circonscription électorale (Dogbo, Lalo, Toviklin) nombre de sièges : 03
13. Treizième circonscription électorale (Djougou) nombre de sièges : 02
14. Quatorzième circonscription électorale (Bassila, Copargo, Ouaké) nombre de sièges : 02
15. Quinzième circonscription électorale (Du 1^{er}, au 6^{ème} arrondissement de Cotonou) nombre de sièges : 03
16. Seizième circonscription électorale (Du 7^{ème} au 13^{ème} arrondissement de Cotonou) nombre de sièges : 04
17. Dix-septième circonscription électorale (Athiémé, Comè, Grand-Popo) nombre de sièges : 02
18. Dix-huitième circonscription électorale (Bopa, Lokossa, Houéyogbé) nombre de sièges : 03
19. Dix-neuvième circonscription électorale (Adjarra, Agougués, Porto-Novo, Sèmè-Kpodji) nombre de sièges : 05
20. Vingtième circonscription électorale (Adjohoun, Akpro-Misséréti, Avrankou, Bonou, Dangbo) nombre de sièges : 05
21. Vingt-et-unième circonscription électorale (Adja-Ouèrè, Ifangni, Sakété) nombre de sièges : 03
22. Vingt-deuxième circonscription électorale (Kétou, Pobè) nombre de sièges : 02
23. Vingt-troisième circonscription électorale (Abomey, Agbangnizoun, Bohicon, Djidja) nombre de sièges : 04
24. Vingt-quatrième circonscription électorale (Covè, Ouinhi, Zagnanado, Za-Kpota, Zogbodomey) nombre de sièges : 04.

12

Cette première attribution des sièges s'effectue selon le système du quotient électoral : le nombre de suffrages valablement exprimés est divisé par le nombre de sièges à pourvoir pour obtenir le quotient électoral de la circonscription électorale.

Le nombre de voix obtenues par chaque liste est divisé par ce quotient électoral et le résultat donne le nombre de sièges à attribuer à la liste.

Les sièges restants sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

Sans préjudice de l'élection des femmes à la première attribution, une seconde attribution est faite à raison d'un siège exclusivement réservé aux femmes par circonscription électorale.

Ce siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages valablement exprimés dans la circonscription électorale parmi les listes éligibles de la circonscription, au profit de la candidate présentée à ce titre.

Article 152 nouveau : Sont inéligibles, les personnes condamnées lorsque la condamnation comporte la déchéance de leurs droits civils et politiques.

Sont en outre inéligibles :

- les personnes privées par décision judiciaire de leur droit d'éligibilité, en application des lois en vigueur ;
- les personnes condamnées pour corruption électorale, pour les crimes et délits économiques ;
- les majeurs incapables.

Article 173 nouveau : Le montant du cautionnement à verser par candidat titulaire aux élections législatives est de un pour cent (01%) du montant maximum autorisé pour la campagne électorale. Le cautionnement total, par liste de candidats, est versé auprès du trésorier-payeur du Bénin ou auprès d'un receveur-percepteur du Trésor qui transmettra au trésorier-payeur

13

candidature. Quant au montant de la caution au Bénin, elle est la plus élevée de toute la planète alors que nous sommes en présence d'un pays pauvre.

La proposition de loi porte également sur l'admission à l'attribution des sièges dans le cadre des élections législatives (article 146 du code électoral) et celles municipales et communales (article 184 du code électoral). Dans l'un ou l'autre des cas, cette modification permettrait une meilleure présentation de la carte politique au niveau de l'Assemblée Nationale et des conseils territoriaux où la préoccupation est plus forte. Puisqu'il s'agit d'élections au plan local, l'amendement relatif aux dispositions de l'article 184 du code électoral garantirait aux populations, la gestion de leur administration territoriale par les candidats ou listes de candidats qu'elles auront choisis à l'issue du scrutin au lieu que des responsables sans légitimité leur soient imposés en raison de l'insuffisance de la représentativité du parti de leurs élus au plan national.

Aussi, la proposition porte-t-elle sur le problème du mandat des délégués des candidats, la remise des feuilles de dépouillement aux représentants des candidats, la confection de feuilles de procès-verbaux en nombre suffisant.

Enfin la proposition tient compte des directives de la décision DCC 24-001 du 04 janvier 2024 de la cour constitutionnelle étant entendu que conformément à l'article 124 de la Constitution qui dispose en ses alinéas 2 et 3 :

« Les décisions de la cour ne sont susceptibles d'aucun recours.

Elles s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités civiles, militaires et juridictionnelles. »

Au regard de ces orientations de la cour constitutionnelle, il est suggéré d'une part la correction des articles 41 et 135 du code électoral et d'autre part, la modification de l'article 142 du code électoral en son dernier alinéa.

La présente proposition vise principalement à faire parrainer les candidats à l'élection présidentielle de 2026 par les députés de la 9^{ème} législature et les maires élus ou désignés en 2020 étant donné que la légitimité et la légalité d'un élu prennent fin le jour légal de la fin de son mandat à minuit.

Porto-Novo, le 21 février 2024

Nourénoù ATCHADE
Député à l'Assemblée Nationale

2

Fête du Printemps chinois

Des festivités avec faste en Chine et à travers le monde

La fête du Printemps est une grande célébration pour les chinois qui vivent aussi bien à l'intérieur que dans la diaspora. Elle est basée sur le calendrier lunaire. Les dates de fête varient chaque année, mais elle doit avoir lieu entre le 20 Janvier et le 20 Février de chaque année. Cette année 2024 la fête a été célébrée le 10 Février et se poursuit jusqu'au 24 Février date de la fête des lanternes. Cette année la fête est célébrée sous le signe du dragon de bois, l'année chinoise étant représentée par l'un des douze animaux qui tournent en fonction de la position orbitale de la terre autour du soleil. Le dragon est source de prospérité dans tous les domaines de la vie des chinois. Selon certaines croyances, les chinois préfèrent faire leurs enfants pendant ce cycle de l'année lunaire, car ces enfants sont considérés comme naturellement doués et chanceux, charismatiques intelligents, confiants et puissants.

Une célébration très attendue dans les familles

Pour préparer l'entrée dans la fête, la décoration du milieu de vie est la préoccupation majeure des ménages. Chaque maison doit se parer aux couleurs du dragon. C'est tout un art en soi avec une signification profonde. Les chinois écrivent avec soin le caractère représentant le bonheur qu'ils collent ensuite sur les portes de



leurs maisons pour attirer la bénédiction de la nouvelle année. Autres éléments décoratifs toute aussi minutieusement confondus, les fleurs de fenêtres qui sont les traditionnels papiers découpés. Les fleurs de fenêtres sont soigneusement découpés à l'aide d'une paire de ciseaux puis coller sur les fenêtres.

Quand l'art culinaire s'invite à la fête

L'autre aspects importants de la célébration touche à l'art culinaire. Après avoir créé une am-

biance festive, grâce aux belles décorations, les chinois appréhendent ensuite de délicieux mets qui seront dégustés en famille. L'art culinaire chinois se caractérise par une diversité de mets parmi lesquels on trouve le célèbre raviolis chinois préparé avec soin et amour, et les brochettes d'azéroles caramélisées, véritable délices culinaires pour les amoureux du goût sucré et aigre.

Un gala d'envergure mondiale

Autours de ces festivités, plusieurs manifestations sont organi-

sées sur le plan mondial. La plus importante est la traditionnelle gala du groupe China Media Group Cmg qui assure la diffusion de ce célèbre gala depuis 1983. L'objectif est de faire découvrir la diversité et la beauté de la culture chinoise. Certaines régions de la Chine sont aussi mises en exergue pour leurs spécificités. Appelée en langue chinoise "Chuwan" ce gala est considéré comme un symbole culturel important des célébrations traditionnelles en Chine. Ce gala de la fête de Printemps, constitue une plateforme pour promouvoir l'innovation intégrée Idée Art et technologies. Il y a aussi le dîner de réveillon. Cette année ce rendez culturel interplanétaire a été suivi sur plus de de cent écrans extérieurs à ultra haute définition dans plus de 100 villes chinoises et sur plus de 3000 écrans publics dans 34 pays sur 6 continents. La Cgtn à travers son réseau des chaînes anglaises, espagnol, français, arabes et russes, ainsi que les plates formes de nouveaux médias qui ont retransmis ce gala dans le monde entier sur plus 1500 médias dans plus de 200 pays et régions. Ces manifestations traduisent à bien de raison le caractère mondial de la fête du Printemps chinois.



Éric OBINTI

Appartements & Chambres meublées à Porto-Novo

Vous recherchez un appartement meublé à Porto-Novo, "FENOU Guest House" est l'endroit idéal

Pour les voyageurs qui aiment se sentir partout comme chez eux, l'appartement meublé est l'hébergement idéal. Les groupes et les familles peuvent profiter des chambres meublées et de la cuisine pour s'isoler ou se retrouver autour d'un repas pour planifier les activités du lendemain. Les appartements meublés sont souvent disponibles pour de courts ou longs séjours.

Une seule adresse : FENOU Guest House dans les quartiers Tokpota, Dowa et Djassin Houinvié à Porto-Novo.

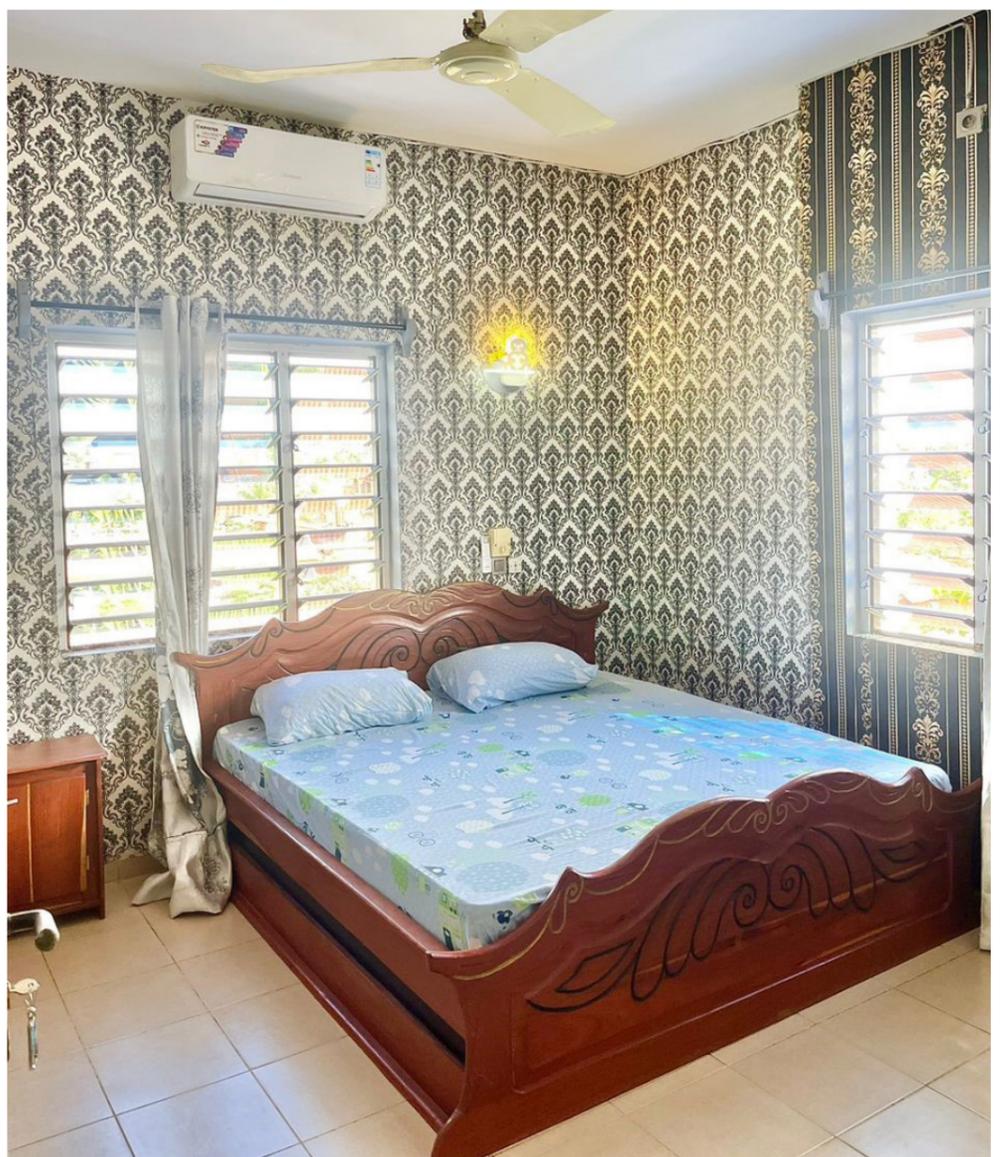


GUEST HOUSE

FENOU

Appartements & Chambres meublées

📞 98 90 46 40



Renseignements et réservations au 55500707 ou 55499999

NOS SALLES DE FÊTES ET DE CONFÉRENCES A PORTO-NOVO

" ELONA HOUSE "

1- Salle **HOUEFA** au **REZ-DE-CHAUSSÉE** (200 à 250 places en mode réception)

2- Salle **FENOU** (200 places en mode réception) au 1er étage

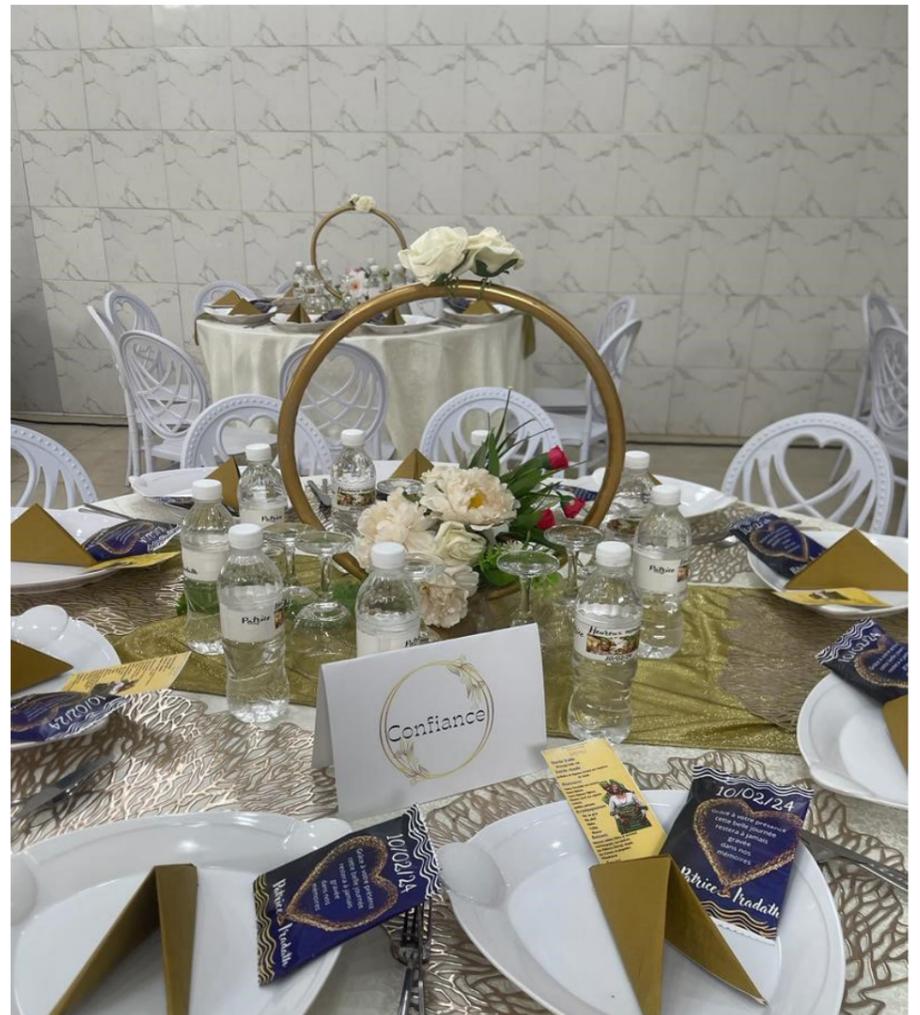
3- **ESPACE FIFAME** à l'**AIR LIBRE** (Près de 400 places en mode réception).

4- Salle **FINAGNON** au **REZ-DE-CHAUSSÉE**: cette salle contient 30 à 40 personnes en mode réception.



SALLES DES FÊTES
ELONA HOUSE

98 90 46 40



Renseignements et réservations au **55500707** ou **55499999**

Appropriation du plan stratégique de développement et de la territorialisation des projets et programmes du secteur agricole au Bénin

Les députés en conclave à Dassa

La grande salle de conférence de Jeco hôtel de Dassa Zoumè accueille depuis ce jeudi 22 février 2024 un séminaire parlementaire d'imprégnation du plan stratégique de développement et de territorialisation des projets et programmes du secteur agricole au Bénin. Ledit séminaire est organisé par la commission du plan de l'Assemblée nationale (présidée par Lambert Agongbonon) avec l'appui technique du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. Il a été ouvert par le Président Louis Gbèhounou Vlavanou qui avait à ses côtés le Ministre Gaston Dossouhoui.

Outre des députés de la 9ème législature, le séminaire rassemble des cadres et experts du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. A en croire le Ministre Gaston Dossouhoui, le présent séminaire permettra une meilleure visibilité des effets et impacts des lois votées par l'Assemblée nationale dans le secteur agricole. Il permettra également aux députés d'avoir une idée claire des efforts complémentaires à consentir afin de permettre une bonne couverture des besoins alimentaires de la population béninoise et une meilleure opportunité d'emplois pour les jeunes. Profitant de l'occasion qui lui a été offerte, Gaston

Dossouhoui a remercié les députés pour tous les efforts consentis dans les lois votées au profit du secteur agricole. Au nombre desdites lois figurent : la loi No 2018-18 du 6 août 2018 sur les changements climatiques ; la loi 2028-20 du 23 avril 2019 portant code pastoral en République du Bénin. « La loi 2022-14 du 21 juin 2022 portant orientation agricole, sécurité alimentaire et nutritionnelle en République du Bénin vient combler l'absence d'un instrument légal pour guider les acteurs dans les choix stratégiques et de soutenir les actions de développement du secteur agricole dans une perspective de durabilité »,



s'est particulièrement réjoui Dossouhoui...

Une ambition qui mérite d'être soutenue

Avec la mise en œuvre du plan stratégique de développement du secteur agricole (PSDSA 2017-2025), le Bénin ambitionne de faire du secteur agricole à l'horizon 2025 un secteur dynamique, compétitif, attractif, résilient aux changements climatiques, créateur de richesses, d'emplois, répondant de façon équitable aux besoins de sécurité alimentaire, nutritionnelle, de développement économique et social de toutes les couches de la population.

Pour le Président Louis Gbèhounou Vlavanou, le partenariat entre le Ministère en charge de l'agriculture et l'Assemblée nationale qui se confirme à travers la tenue effective du présent séminaire offre de fortes chances à l'atteinte de cette noble ambition exprimée par le gouvernement pour le bonheur des populations. Tout en se réjouissant des efforts qui ont été faits par le gouvernement pour le développement du secteur agricole au Bénin, le Président Louis Gbèhounou Vlavanou a exhorté ses collègues députés à donner le meilleur d'eux-mêmes afin que les objectifs fixés à l'activité soient atteints.

Huit communications suivies de débats sont prévues à l'agenda du séminaire. Elles portent, entre autres sur : la politique du gouvernement dans le secteur agricole ; la politique de financement du secteur agricole ; état des lieux et perspectives de la mécanisation de l'agriculture ; l'assainissement des plans d'eau ; les mesures de renforcement de l'accès des producteurs aux intrants de qualité ; la présentation des fiches synoptiques et exhaustives des filières ; les perspectives du gouvernement dans le secteur agricole en 2024... Le secteur agricole occupe une place dominante dans l'économie nationale, tant en termes de volume d'emplois créés, de valeur ajoutée générée que de contribution aux recettes d'exportation. Pour preuve, il représentait 75,4% des exportations totales du pays en 2022, avec une moyenne de 71,6% sur la période de 2016 à 2022

El-Hadj Affissou Anonrin
(Collaborateur Extérieur)

Album photos



Actes de vandalisme à l'EPP Guimbagou à Banikoara

Les travaux de réfection en bonne voie

Le maire s'assurant des dispositions qui sont en train d'être prises pour la pose de la toiture du module de classes endommagé. Le maire s'assurant des dispositions qui sont en train d'être prises pour la pose de la toiture du module de classes endommagé



À l'École primaire publique de Guimbagou, dans la commune de Banikoara, les difficultés rencontrées lors de la reprise des classes relèveront bientôt du passé. C'est ce que la récente descente du maire Bio Sarako Tamou sur les lieux, laisse entrevoir.

Les nouvelles du côté de l'Epp Guimbagou, commune de Banikoara, sont de plus en plus rassurantes. Très bientôt, les apprenants dont le module de salles de classe avait été pris comme cible,

puis incendié par des individus armés non identifiés, le regagneront à nouveau pour suivre les activités pédagogiques. Entrepris depuis quelques jours, grâce au financement de la mairie, les travaux de réhabilitation complète du dit module, sont en bonne voie.

C'est le constat que le maire, en fin de semaine dernière, est allé faire sur le chantier. Sur place, il a retrouvé une équipe d'ouvriers rompus à la tâche. Ainsi, les travaux évoluent normalement.

Entre-temps, pour per-

mettre aux apprenants de cette école de ne pas rester à la maison, l'Unicef a fait ériger de toute urgence des tentes en guise de salles de classe. C'est ce qui leur a également permis, comme leurs camarades des autres localités du Bénin, de fréquenter.

Le maire a profité de cette occasion pour visiter les tentes. Il a, une nouvelle fois, réitéré ses mots de remerciements à l'endroit de l'Unicef, pour son initiative visant à assurer la continuité de l'éducation des enfants en âge d'être scolarisés à Guimbagou.

Cadre de vie

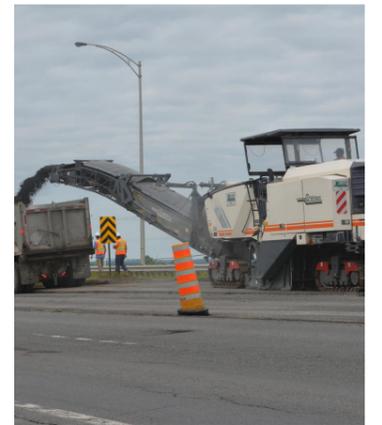
36,77 km d'Asphaltage dans

les zones de Fidjrossè et Togbin

En Conseil des ministres, ce mercredi 21 février 2024, le gouvernement béninois a autorisé la contractualisation pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement de voiries (asphaltage) dans la ville de Cotonou (zones de Fidjrossè et de Togbin).

Le gouvernement béninois prévoit la réhabilitation et l'aménagement de voiries (asphaltage) dans la ville de Cotonou (zones de Fidjrossè et de Togbin). Selon le Conseil des ministres, les aménagements portent sur 36,77 km de voiries dans ces zones. Dans l'objectif d'exécuter les travaux au cours de la même période que ceux à conduire au

niveau des autres villes bénéficiaires du projet, le Conseil a marqué son accord en vue de la contractualisation avec une entreprise qui a fait ses preuves lors de la première phase. Aussi, le gouvernement a-t-il décidé de contracter avec un cabinet, pour les études techniques, le contrôle et la surveillance des travaux.



Projet Pipeline d'exportation Niger-Bénin:

Un plan d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbure élaborée

Pour prévenir et gérer d'éventuels déversements accidentels d'hydrocarbure pour le terminal de Sèmè au Bénin, un plan d'urgence a été élaboré. Pour prévenir et gérer d'éventuels déversements accidentels d'hydrocarbure pour le terminal de Sèmè au Bénin, un plan d'urgence a été élaboré. L'Agence béninoise pour l'Environnement (Abe) a réuni les parties prenantes à la mise en œuvre du projet pipeline Niger-Bénin, pour la validation du Plan d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbure pour le terminal de Sèmè au Bénin, élaboré par la société Wapco Bénin. C'était ce mercredi 21 février à Cotonou.

Le projet pipeline export Niger-Bénin pour l'évacuation du pétrole brut produit au Niger vers le marché international via la côte du

Bénin, notamment par la station terminale et d'exportation de la commune de Sèmè-Kpodji, entre dans sa phase d'exploitation cette année. Pour prévenir et gérer d'éventuels déversements accidentels d'hydrocarbure pour le terminal de Sèmè au Bénin, un plan d'urgence a été élaboré par la société Wapco Bénin, qui est chargée de la construction du système de canalisation et de transport du pétrole brut du Niger au Bénin. L'Agence béninoise pour l'Environnement, établissement public à caractère scientifique chargé de la mise en œuvre de la politique environnementale définie par le gouvernement du Bénin, a soumis à l'appréciation et à la validation des experts, le document produit par Wapco. « Il s'agit bien d'un projet à haut danger qui nécessite de sérieuses mesures

de précaution d'où l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'urgence », a indiqué François Corneille Kedowide, directeur général de l'Agence béninoise pour l'Environnement. A juste titre, les experts sont appelés à évaluer la qualité dudit plan d'urgence proposé par Wapco Bénin et à faire des suggestions pour améliorer son contenu, en vue de la préservation de l'environnement, des personnes et de la santé publique en cas d'incident au terminal de Sèmè.

En effet, la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin dispose en son article 104 que les plans d'urgence doivent être préalablement validés par le ministre en charge de l'Environnement après avis technique de l'Abe. C'est dans le souci du respect de cette disposition législative

que l'Administrateur général de Wapco Bénin a soumis au ministre du Cadre de vie et des Transports, chargé du Développement durable, son plan d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbure pour le terminal de Sèmè au Bénin. Ledit document comporte, entre autres, l'analyse des risques de déversement d'hydrocarbure et des mesures préventives, la présentation de l'équipement d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbure, le système d'organisation et de soutien en cas de déversement, le traitement des déversements, le fonctionnement de l'équipement principal à utiliser et des mesures post-déversement.

« Je voudrais compter sur l'expertise de chacun de vous ici présents, pour analyser en profondeur le document à nous soumis, et

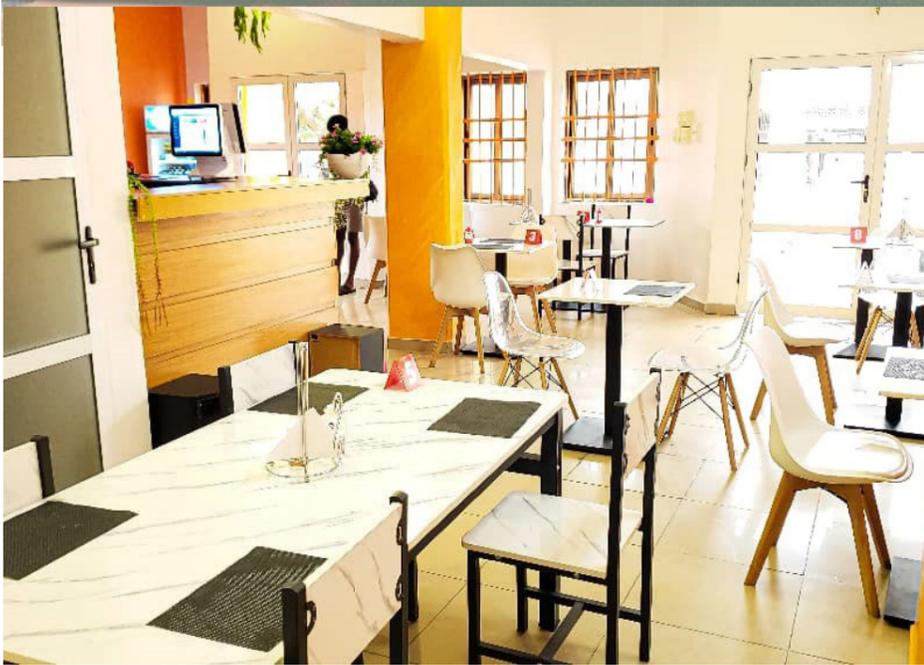
mettre en relief les points pertinents qui méritent d'être corrigés conformément à la réglementation nationale et/ou internationale en vigueur », a déclaré François Corneille Kedowidé, directeur de l'Abe, à l'ouverture des travaux. Yu Yang, directeur général adjoint de Wapco-Bénin, assure de l'engagement de la société à renforcer le système de protection de l'environnement et la sécurité des populations dans le déroulé de la phase d'exploitation du projet pipeline Niger-Bénin lancé depuis 2021. Le Pipeline export Niger-Bénin est un projet régional qui fera du Bénin, un hub en matière d'exportation de pétrole brut. La phase d'exploitation démarre cette année.

BIENVENUE À LA CASSEROLE DE LA CAPITALE!

Notre restaurant vous offre un cadre élégant et raffiné pour prendre vos repas en journée comme en soirée. Profitez de la tranquillité et de l'esthétique des lieux pour charmer votre estomac. Nous disposons d'un espace confortable ayant tout l'équipement nécessaire pour vous permettre de manger à votre aise.

Faites donc un tour et vous ne serez pas déçu.

Nous sommes situés au carrefour sadognon à côté de la station.



Venez passer vos heures de pause au restaurant

PRÊT À MANGER

Profitez de notre incroyable buffet, ou passez une commande spéciale

+229 52939595

PRÊT À MANGER

PRÊT À MANGER

Nous vous attendons avec impatience

4^e édition du Forum des Mines et du Pétrole

Relever les défis de l'exploitation minière

La salle rouge du Palais des Congrès de Cotonou, a abrité ce jeudi 22 février 2024, la cérémonie d'ouverture de la 4^e édition du Forum des Mines et du Pétrole de la CEDEAO (ECOMOF 2024). C'était en présence des ministres, députés, experts et autres professionnels du secteur ressources minières.

Dans son discours, Samou Séidou Adambi, Ministre de l'Energie, de l'Eau et des Mines après avoir souhaité la bienvenue aux uns et aux autres, a rappelé les raisons de la tenue de ce forum. « Nous sommes réunis ici à Cotonou, pour échanger sur la création de valeur ajoutée à partir de nos ressources géo-extractives en Afrique, et ce, à travers des stratégies de mutualisation et d'innovation technologique ». Pour lui, malgré l'immense potentiel de l'Afrique, elle ne profite pas à sa juste valeur de l'exploitation de ses ressources. C'est pourquoi, dira-t-il, « Dans ce contexte, nous nous devons d'identifier et de mettre en œuvre des solutions qui favorisent la création de valeur ajoutée suivant les quatre

principaux axes ci-après : De la transformation sur place de nos ressources minières et pétrolières, du développement du contenu local, de la mise en place d'infrastructures transfrontalières pour accroître les possibilités de mutualisation des technologies et des produits, de la création d'institutions financières fortes pour soutenir et accompagner la réalisation des trois premiers axes cités plus haut. » Dantien Tchintchibidja, Vice-présidente de la commission de la CEDEAO, a souligné l'importance du secteur géo-extractif dans la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement dans la communauté. Elle n'a pas manqué de rappeler qu'afin de faire face aux défis auxquels la CEDEAO fait face,



un ensemble de textes ont été adoptés par les institutions sous-régionales. Représentant le Président Patrice Talon à cette cérémonie, le Ministre d'Etat Abdoulaye Bio Tchané, a exprimé l'engagement du chef de l'Etat et du gouvernement Béninois pour le renforcement de la coopération et de l'intégration économique de la CEDEAO dans toutes ses dimensions. Pour le Ministre d'Etat, c'est en « Unissant nos forces

et la mutualisation de nos ressources, que nous pouvons libérer tout le potentiel de nos richesses actuelles et transformer nos économies pour le bien-être de nos populations. » C'est en souhaitant que cette 4^e édition du Forum des Mines et du Pétrole « ne soit pas une réunion de plus, mais qu'elle soit une édition spéciale d'innovation, de changement de valeur, de travail, de promotion de la collaboration », que

le Ministre d'Etat Abdoulaye Bio Tchané a officiellement lancé les travaux. Du 22 au 24 Février 2024, plusieurs experts et professionnels de l'industrie minière ainsi que les décideurs politiques, vont débattre autour d'une dizaine de panels en rapport avec le thème de cette 4^e édition: "ressources géo-extractives et technologies: quelles stratégies de mutualisation pour la création de valeur ajoutée en Afrique de l'Ouest".

Ministère des enseignements maternel et primaire

Liste intégrale des nouveaux directeurs d'écoles primaires nommés

De nouveaux directeurs d'écoles primaires ont été nommés par arrêté pris par le ministre des enseignements maternel et primaire, Salimane Karimou. Voici la liste complète.



N°	NOM ET PRÉNOMS	MAYE	SEXE	ANCIEN POSTE		NOUVEAU POSTE		REMARQUES
				ÉCOLE	FONCTION	ÉCOLE	FONCTION	
ENSEIGNEMENT MATERNEL								
1	CHIFFA Iyaha Adja Mendoukpa Bissie	112202	CF-1	EM LIDJOGOU	EM	EM KANTAFAMA	EM	
2	CHABE ALFA Boute	122000	CF-1	EM WERE	ADJOINT	EM LIDJOGOU	EM	
CIRCONSCRIPTION SCOLAIRE DE KANDI								
1	ABDOLAYE Mohamed	89948	HC-4	EPP SENEKAROU	ADJOINT	EPP SAKAID	EN	
CIRCONSCRIPTION SCOLAIRE DE BANIKDARA								
1	MARSD Soussoune	75254	EC-3 + CAP	EPP OCHET/A	ADJOINT	EPP DEMANOU/B	CE	
2	YACOUBOU D. Sékou	58433	CF-7 + CAP	EPP POTO	ADJOINT	EPP SIBCOU	EG	
3	ADJA JOSEPH Karame	66400	CF-3 + CAP	EPP OUNET/B	ADJOINT	EPP KPESSANOU	CE	
4	SAYO Gérard	58382	CF-8 + CAP	EPP DRABEA	ADJOINT	EPP BOHIEZ	CE	

ARTICLE 2 : Les intéressés sont tenus de rejoindre leurs nouveaux postes à la notification.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié partant où besoin sera.

Porto-Novo, le 20 février 2024.

Ministre des Enseignements Maternel et Primaire

SALIMANE KARIMOU



ELONA HOUSE



**CHAMBRES MEUBLÉES
SALLES DE FÊTES**

SALLES DE FÊTES

**POUR VOS SÉJOURS
ET REPOS À
Porto-Novo**

*Venez
ici*



+229 97 90 46 40 / 98 90 46 40